



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Crosta
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise SAUR du 25 mars 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur le Chemin de la Crosta – chemin rural de Contamine à Vaulx sur la Commune de VAULX pour **réparer une fuite sur une conduite d'eau potable.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les besoins des travaux, l'entreprise SAUR est autorisée à fermer la circulation dans les deux sens de circulation, au niveau du Chemin de la Crosta, sur la partie concernée par les travaux sise sur le chemin rural de Contamine à Vaulx. L'arrêté est délivré à compter du **22 avril 2025, pour une durée de 4 jours calendaires.**

L'entreprise SAUR est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAUR est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise SAUR
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 26 mars 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : **28 MARS 2025**

Notifié le : **28 MARS 2025**